

## **NOTE D'ORGANISATION**

Objet : organisation de la section **EQUESTRE**.  
Référence : Règlement intérieur du CSA « Guy de la HORIE ».  
Pièce jointe : une annexe.

### **ARTICLE 1 : AFFILIATION**

La section Equestre fait partie du Club sportif et artistique « Guy de la Horie » affilié à la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense sous le N° 458 II A, régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations.

Les membres de la section s'engagent à :

- se conformer au règlement intérieur du CSA « Guy de la Horie » ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application du dit règlement.

### **ARTICLE 2 : BUTS**

La section équestre a pour vocation de développer l'initiation et la pratique de cette activité dans l'esprit du club, convivialité, tolérance, compréhension et participation.

### **ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION**

Son rôle premier est :

- d'être responsable vis-à-vis du président du CSA de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la gestion matérielle et financière de la section,
- en accord et à la demande de ses membres, d'exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de sa section,
- d'établir, en conformité avec le règlement intérieur du club et de faire approuver par le comité directeur, le règlement intérieur de la section et ses évolutions,
- de veiller à ce que ce règlement soit respecté par les membres de la section,
- de prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section dans le cadre des activités de cette dernière,

- de susciter les vocations parmi ses membres, afin d'assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux de la section et de se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité, notamment :
  - le suivi de la trésorerie,
  - le travail de secrétariat,
  - la gestion du matériel,
  - etc...

#### **ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION**

La fonction animation peut être confiée, conformément à la convention et en accord avec le responsable de la section, à un moniteur, de l'ALATE, agréé par le Ministère de la jeunesse et des sports. Son rôle est d'assurer :

- l'encadrement, l'animation et l'organisation des reprises ;
- la constitution des groupes de niveau ;
- le suivi des cartes de reprises sous le contrôle du responsable de la section.

#### **ARTICLE 5 : MEMBRES**

Les conditions d'adhésion sont définies par l'article 4 du règlement intérieur du club.

La cotisation pour l'adhésion au club d'ALATE est débitée annuellement sur le compte de la section équitation du CSA.

Sous la responsabilité du moniteur de l'ALATE, l'adhérent est placé dans l'un des trois groupes suivant :

- groupe Poneys-Schetlands : adapté pour les enfants non initiés jusqu'à 10 ans ;
- groupe débutants : adapté pour les enfants de plus de 10 ans et les adultes non initiés ou peu expérimentés ;
- groupe confirmés : adapté pour les enfants de plus de 10 ans et les adultes ayant une certaine expérience.

Sur proposition du moniteur, l'appartenance à un groupe peut évoluer en cours d'année selon :

- les progrès réalisés ;
- la disponibilité des chevaux ;
- le nombre d'adhérents dans le groupe supérieur.

#### **ARTICLE 6 : FORMALITES**

Le futur adhérent doit, auprès du responsable de section :

- remplir le formulaire d'adhésion prévu par le CSA, intégralement et avec précision,
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement de la section,
- s'acquitter de la cotisation annuelle du CSA et de la section dont les montants sont précisés dans l'annexe jointe,
- fournir un certificat d'aptitude médicale à la pratique l'équitation, couvrant la période de l'adhésion comme stipulé dans l'article 13.

**NB – Les numéros sur liste rouge sont à indiquer (LR), ils resteront à la disposition des responsables du club et ne seront en aucun cas divulgués.**

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLEMENTS**

Les membres s'engagent à respecter les règlements en vigueur sur la base aérienne 110 ainsi que le règlement intérieur de la section, en particulier :

- les règles d'accès, de circulation et de stationnement :
  - port du laissez-passer personnel apparent,
  - autorisation d'accès du véhicule,
  - respect des règles de la circulation,
  - respect de la vitesse limitée à 50 km/h,
  - stationnement sur les parkings en marche arrière "Pégase" apparent,
  - le respect des zones interdites à ne pas franchir, matérialisées par des pancartes rouges,  
**NB – La perte du laissez-passer fera l'objet d'un compte rendu oral auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions conséquemment.**
- l'interdiction de photographier,
- les règles du bénévolat, les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Le non-respect de la réglementation peut entraîner, à l'égard du contrevenant, des sanctions conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 : REGLES DE CONDUITE ET DE SECURITE**

Tout membre de la section est censé connaître la loi et les règles élémentaires de sécurité et de convivialité, en particulier il se doit de :

- respecter la loi sur la protection des non-fumeurs,
- respecter les règles générales de l'équitation,
- respecter et obéir au moniteur d'équitation,
- respecter les équipements mis à sa disposition par l'ALATE,
- porter obligatoirement la bombe. Il est recommandé de se munir d'une bombe de bonne qualité avec protection de la nuque.

Le reste de la tenue, sans que cela soit obligatoire, doit être adapté à la pratique de l'équitation, culotte de cheval, botte d'équitation ou boots.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

Chaque membre est responsable de son comportement. Tout manquement aux règles de sécurité, pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, sera sanctionné par l'application de l'article 6 du règlement intérieur.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

L'activité équitation est couverte par l'assurance multirisque association souscrite par la FCSAD auprès de la société d'assurance la SAUVEGARDE. Le montant de la cotisation de l'assurance est inclus dans la cotisation annuelle du CSA.

Les conditions générales et particulières de l'assurance sont à la disposition des adhérents au bureau du CSA.

**NOTA:** Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré (le club, les adhérents) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers ou à lui même dans le cadre de la pratique et de l'organisation de l'activité équestre.

En compétition, le cavalier est couvert par la licence DNSE qui est à sa charge.

## **ARTICLE 11 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires des premiers soins,
- prévenir le service d'urgence si nécessaire (**appeler le 15**),
- prévenir le responsable de la section et le président du CSA,
- remplir, dans un délai de 5 jours pour un accident corporel et 15 jours pour un accident matériel, une déclaration d'accident à transmettre à la compagnie d'assurance, (**l'imprimé de déclaration d'accident est disponible au bureau du CSA**).

## **ARTICLE 12 : ACTIVITES**

Les séances d'équitation se déroulent selon un calendrier et des modalités détaillés dans l'annexe jointe.

## **ARTICLE 13 : COMMUNICATION**

- La saison CSA est comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année suivante. Bien que l'adhérent soit assuré jusqu'au 31 octobre, il est recommandé de renouveler son inscription à partir du 1<sup>er</sup> septembre, surtout lorsque le nombre d'adhérents est limité au sein de la section, afin de faciliter la trésorerie de cette dernière.
- Le règlement de la section est remis aux adhérents le jour de l'inscription au CSA.
- Le règlement intérieur du CSA « Guy de la Horie », est consultable sur le tableau d'affichage dans les locaux du club.
- Le CSA organise annuellement des manifestations, galette des rois, expositions, ventes organisées, journée familles, repas de fin de saison, assemblée générale etc..., les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces activités.

- Afin de pouvoir fournir l'information, concernant ces manifestations, aux membres de la section, il est demandé à chaque adhérent en début de saison, en complément de sa cotisation annuelle, une participation financière afin de couvrir les différents frais d'envoi.

Responsable  
de la section Equitation

Président du CSA « Guy de la Horie »  
BA 110 Creil



## SECTION EQUITATION

Je soussigné, Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement ci-dessus.

Date  
Signature

## ANNEXE I



ANNEXE SAISON 2013 – 2014

### RESPONSABLE DE SECTION EQUITATION

LCL (er & r) NEYROLLES Stéphane Tél. 03.44.71.20.12 / 06.32.65.13.84  
[Stephane.soizick@wanadoo.fr](mailto:Stephane.soizick@wanadoo.fr)

### MONTANT DE LA COTISATION CSA

- Personnel de la base en activités et familles 28,50 Euros
- Personnel de la défense extérieur BA 110 28,50 Euros
- Retraité militaire et leur famille 28,50 Euros
- Personne n'appartenant pas à la défense (parrainage) 60,00 Euros

**MONTANT DE LA COTISATION SECTION** 12,00 Euros

### TARIFS DES CLUBS

- **A.E.V.H** : (à régler sur place)
  - 90,00 € la carte de 10 heures,
  - Une cotisation annuelle par cavalier de 66,00 €.
  - *Licence de la FFE uniquement obligatoire pour les concours officiels et le passage des galops.*
  - *Reprise pour les militaires de la BA 110 : dès le 12 septembre, tous les jeudis de 10h30 à 11h30 pour tous niveaux d'équitation.*
- **AGNETZ** : (à régler sur place)
  - 95,00 € la carte de 10 heures
  - 75,00 € la carte de 10 heures poney,
  - *Licence de la FFE uniquement obligatoire pour les concours officiels et le passage des galops.*

### HORAIRES D'ACTIVITE DE LA SECTION

- Mêmes horaires que les autres membres pour les deux centres équestres, à voir sur place.
- **NOTA:**
  - Ces horaires concernent le temps passé sur la monture, le cavalier qui doit préparer son cheval avant la reprise est invité à se présenter au centre équestre une demi-heure avant ces horaires.

- Avec l'accord du moniteur et selon les places disponibles, il est possible de suivre des cours en dehors de ces créneaux horaires.

Pour des raisons de planification, les cavaliers doivent s'inscrire une semaine avant leur participation à une séance encadrée. Cette inscription, ou le désistement, se fait auprès du moniteur de l'AEVH (Sylvain Marsay au 06 12 84 57 82) et/ou au 03 44 24 78 21 (<http://clubaevh.skyrock.com>), et de la directrice des chevaux d'Agnetz (Mme DESGUERRE au 03 44 78 19 79 <http://www.leschevauxdagnetz.fr>).